

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Autorité de [...]

*Direction générale des infrastructures,  
des transports et de la mer*

Réseau ferré de France

**Décision du 13 novembre 2008 portant délégation de signature  
au directeur adjoint du projet contournement Nîmes-Montpellier (RFF)**

NOR : DEVT0915468S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public Réseau ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 20 octobre 2008 portant nomination de M. Vincent DESVIGNES en qualité de directeur adjoint du projet contournement Nîmes-Montpellier,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour signer :

- tout contrat (autre que marché), convention (à l'exception des conventions de financement) ou protocole, ainsi que les avenants s'y rapportant, dont le montant ne dépasse pas 1,5 million d'euros ;
- toute convention de financement des « opérations pour tiers » dans le cadre de la réalisation du projet de contournement Nîmes-Montpellier dont le montant ne dépasse pas 3 millions d'euros.

Article 2

Délégation est donnée à M. Vincent DESVIGNES pour signer tout acte ou document lié à la préparation, à la passation et à l'exécution du contrat de partenariat contournement Nîmes-Montpellier, à l'exception :

- des décisions portant choix des candidats ;
- des décisions portant choix du titulaire du contrat de concession ;
- du contrat de concession et ses annexes ;
- des avenants et des protocoles transactionnels.

Article 3

Les délégations consenties par la présente décision sont exercées :

- dans la limite des attributions de M. Vincent DESVIGNES ;
- sous réserve des affaires que le président se réserve ;
- dans le respect des procédures et des règlements en vigueur dans l'établissement.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Fait à Paris, le 13 novembre 2008.

*Le président de Réseau ferré de France,*  
H. DU MESNIL